



PROCES-VERBAL de la session du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY du jeudi 12 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, dûment convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 12 décembre 2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 06 décembre 2024

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM BLANCHET Jean-Michel. BEAUCOURT Thierry. Mmes DOUADY Annie. BRUNEAU Sylvie. GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. MM DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle.

Absent : Néant

Participait à la réunion : Madame BERGEAULT Armelle, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024
Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants : reconduction du dispositif de l'OPAH et autorisation de modifications de crédits budgétaires pour le budget principal, le service des eaux et le service d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Révision des tarifs à compter du 01/01/2025
- Validation du projet d'aménagement du centre bourg et demande de subvention auprès des différents services (DETR, fonds verts ...)

- Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 01/01/2025
- Autorisation pour une étude de faisabilité auprès de France Télécom pour le projet d'enfouissement des réseaux au lieu-dit Choray
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Résiliation de la convention de l'association ODASE
- Questions diverses

DM n° 2024-12-01 REVISION TARIF DE LA SALLE DES FETES à compter du 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2023-12-01 du 14/12/2023 fixant les tarifs d'occupation de la salle des fêtes pour 2024

Considérant le contexte économique actuel, la hausse du prix des énergies qui impactent considérablement le budget de la commune et la dépense pour la réfection du parquet de la salle des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes et de les appliquer à compter du 1er janvier 2025

HABITANT DE LA COMMUNE :

1ère journée d'utilisation : 150 euros

associations locales : 80 euros

par journée supplémentaires : 50 euros

Une journée gratuite par an est accordée aux associations de Martizay, aux entreprises de Martizay et à la MAS de Lureuil, seules les options seront facturées.

HABITANT HORS COMMUNE :

1ère journée d'utilisation : 300 euros

Association hors commune et commerces occasionnels : 200 euros

Par journée supplémentaire : 100 euros

FRAIS DE CHAUFFAGE :

Par journée de location de la salle du 1er octobre au 30 avril : 60 euros

En dehors de cette période, le chauffage sera optionnel et le tarif sera également de 60 euros par journée d'occupation de la salle.

OPTIONS :

sono : 70 euros

verres (de 0 à 100 personnes) : 40 euros

verres (plus de 100 personnes) : 50 euros

vaisselle/couvert (de 0 à 100 personnes) : 40 euros

vaisselle/couvert (plus de 100 personnes) : 50 euros

TARIF DE LA VAISSELLE APRES INVENTAIRE :

En cas de perte ou de casse, le matériel sera facturé selon les tarifs (prix à l'unité) détaillés ci-dessous :

verres + tasse et sous tasse : 2€ - assiette : 3€ - cuillère à sauce : 2,50€ - couvert 2€ - louche inox : 4€ -

grande louche: 7€ - grande écumoire 10€ - carafe 3€ - corbeille à pain 5€ - plat moyen 7€ - plat grand modèle 8€ -

faitout (diamètre 25 cm) 85€ - faitout (diamètre 40cm) 120€ - couvercle faitout 18€ - essoreuse à salade 100€ - plateau

8€ - saladier 3,50€ - légumier 8€ - plat inox grand modèle 8€ - plat inox modèle moyen 7€

CAUTION :

Il sera demandé à tout demandeur (entreprise, particulier ou association) une caution comme détaillée ci dessous :

salle : 500 euros

sono + micro sans fil : 1000 euros

sono+ micro fil : 300 euros

télécommande rideaux de scène : 300 euros

DM n° 2024-12-02 VALIDATION DU PROJET et DEMANDE DE SUBVENTION pour les travaux d'aménagement VRD "cœur de Village" Place de l'Eglise - Place du 8 mai 1945 et parking de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement "cœur de Village" comprenant : l'aménagement de la Place de l'Eglise, de la Place du 8 mai 1945 et du parking de la médiathèque municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents services (DETR, fonds verts, amende de police ...) des demandes de subventions et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

DM n° 2024-12-03 PARTICIPATION EMPLOYEUR EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et/ou d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents,

CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités et de leurs établissements publics les contrats mettant en œuvre les dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label,

Vu le débat sur la participation employeur de la prévoyance collective des agents, lors du conseil municipal du 12/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, de manière collective OU individuelle et facultative, en matière prévoyance.

INSTITUE une participation financière à hauteur de dix euros net mensuel, par agent, pour le risque prévoyance.

PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DM n° 2024-12-04 ETUDE DE FAISABILITE pour le projet d'enfouissement des réseaux France Télécom au lieu-dit Choray

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques en souterrain au lieu-dit "Chauray", par le SDEI, Monsieur le Maire propose de programmer, en même temps, les travaux pour l'enfouissement des réseaux France Télécom et de la Fibre Optique.

Considérant qu'il convient de demander une étude de faisabilité auprès de France Télécom afin d'obtenir une esquisse génie civil pour le budgéter en 2025

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'étude de faisabilité pour la dissimulation des réseaux de télécommunications au lieu-dit "Chauray".

DM n° 2024-12-05 AUTORISATION d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DM modificative n° 2024-12-05 précisant le montant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.4312-6 -6

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE 21 immo corporelles

Montant BP 2024 : 234 648 €

Autorisation 2025 : 58 662 €

CHAPITRE 23 immobilisation en cours

Montant BP 2024 : 90 000€

Autorisaiton 2025 : 22 500€

TOTAL

Montant BP 2024 : 324 648 €

Autorisation 2025 : 81162 €

DM n° 2024-12-06 RESILIATION DE L'ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION ODASE

La commune de Martizay adhère depuis quelques années à l'ODASE : association au service des associations et des collectivités dont la principale activité est de mettre à disposition des adhérents, un parc de matériel scénique.

Considérant que la commune et les diverses associations locales ont investi dans leur propre matériel

Monsieur Le Maire propose à son conseil Municipal de ne pas reconduire l'adhésion pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

DM n° 2024-12-07 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n°2 budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations.

Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Compte 6411 (personnel titulaire) 11300€ + compte 6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance) 5700€

Compte 748374 (biodiversité et aménités rurales) -17000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

DM n° 2024-12-08 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n°1 – budget eaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations.

Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Compte 22 (dépenses imprévues) 42€

Compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) 42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

DM n° 2024-12-09 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n°1 – budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations.

Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Diminution de crédits alloués : Compte 22 (dépenses imprévues) 1200€

Augmentation de crédits : compte 673 (titres annulés) 800€ / compte 6811 (dot amort immos incorp et corporelles) 400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

DM n° 2024-12-9 bis ANNULE ET REMPLACE LA DM 2024-12-9 MODIFICATION DE CREDITS n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

compte 22 (dépenses imprévues) 800€

compte 673 (titres annulés) 800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

DM n° 2024-12-10 RECONDUCTION DISPOSITIF OPAH (suivi PACTE territorial) du PNR de la BRENNÉ

La commune de MARTIZAY a adhéré en 2019, au plan d'action du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour son centre bourg, mis en place par le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche consiste en l'accompagnement de biens vacants par la réalisation de fiches accession, sur des biens que la commune devra préalablement cibler avec l'animateur du futur dispositif

Monsieur le Maire propose de reconduire ledit projet pour pouvoir accompagner jusqu'à deux projets, et de budgéter 30000 euros sur 5 ans pour pouvoir accompagner des projets lourds d'acquisition + travaux pour des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH avec la nécessité de pouvoir utiliser une partie de ces fonds dès 2025.

Le conseil municipal donne mandat au Maire pour co-signer la convention qui sera établie avec L'ANAH et le PNR, pour cet objet précis, avec engagement d'actions sur 5 ans.

DM n° 2024-12-11 REVISION TARIF DE LA SALLE MONTICELLO à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-12-02 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de la location de la salle Monticello pour 2024.

Considérant le contexte économique, les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint ...) qui amènent à une réévaluation du tarif de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

de modifier les tarifs de la location de la salle Monticello et de les appliquer à compter du 1er janvier 2025:

1ère journée d'utilisation : 60 euros

par journée supplémentaire : 40 euros

chauffage (par journée) : 30 euros

caution : 300 euros pour la location de la salle

La location est exclusivement réservée aux habitants de la commune.

Un montant de 30 euros sera acquitté à la réservation à titre d'acompte. En cas d'annulation, sauf pour motif grave et sur justificatif, cette somme sera encaissée.

Pour les activités physiques (yoga, taïso, gymnastique douce) dispensées par des intervenants rémunérés, le prix de la location de la salle demeure inchangé, soit 30 euros par mois

DM n° 2024-12-12 REVISION DES TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-12-03 du 14/12/2023 fixant les tarifs des concessions au cimetière pour 2024.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires à compter du 1er janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les tarifs comme suit :

CONCESSION CIMETIERE :

trentenaire : 100 euros

temporaire (15 ans) : 80 euros

COLUMBARIUM :

case 15 ans : 300 euros

case 30 ans : 400 euros

cavurne 15 ans : 350 euros

cavurne 30 ans : 550 euros

Gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Frais inscription sur le pupitre (obligatoire) : 5 euros la lettre

Pose d'une plaque sur le mur (non obligatoire) à la charge de la famille sous réserve de respecter la taille et la police

DM n° 2024-12-13 TARIF VENTE DE BOIS à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-12-04 en date du 14/12/2023 fixant la tarification pour la vente de bois communal pour 2024

Il propose de reconduire les tarifs suivants : bois de chauffage à façonner

- taillis : 10€ TTC le stère

- bois blanc : 5€ TTC le stère

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE, les tarifs ci-dessus.

DM n° 2024-12-14 REVISION TARIF MEDIATHEQUE à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-12-05 en date du 14/12/2023 fixant le tarif de pénalités de retard pour le dépôt tardif des ouvrages de la médiathèque.

Propose de reconduire le tarif pour 2025, à savoir : 10 euros par mois et par ouvrage à dater du 61ème jour de retard, tout en sachant que tout mois commencé est dû en totalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tarif ci-dessus.

DM n° 2024-12-15 AUGMENTATION DE CREDITS budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

compte 022 (dépenses imprévues) -400€
compte 6811 (dot amort immos incorp et corp) 400€
compte 020 (dépenses imprévues) 400€
compte 28158 (autres matériels, outillage technique ...) 400€
compte 748374 (biodiversité et aménités rurales) -17000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'Angy BERTHAULT gérant du bar tabac « le Commerce » sollicitant une aide financière pour le remplacement des menuiseries du bar tabac.

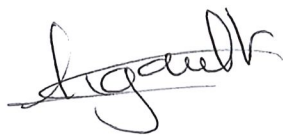
Un cadeau sera offert pour le départ en retraite de Claudine BLANCHARD, secrétaire de mairie.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les horaires de la maire du samedi matin changent : ouverture le 2^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 12h00.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le mardi 21 janvier 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 23 h 30

La Secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY